

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

.....

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 26 MARS 2015

**LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- *_*_* -

Par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Février Mars 2015

19.02.2015	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux - Ancienne école de Maquens – Rue Raoul Dufy – Pole Associatif B – Espace 4 – Association « Cyclo vélo club »
19.02.2015	Institution d'une régie de recettes auprès du service du Protocole pour l'encaissement des produits de location des salles et du matériel de la Ville
19.02.2015	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour – Modificatif
19.02.2015	Décision d'ester et mandat de représentation en justice – Recours pour excès de pouvoir – Monsieur Manuel Carreira
23.02.2015	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Clio AY-8156-TJ suite à vente aux enchères
23.02.2015	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Clio CC-038-BC suite à vente aux enchères
23.02.2015	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo CM-489-TL suite à vente aux enchères
23.02.2015	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule IVECO Daily 35 C
23.02.2015	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Clio
23.02.2015	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Clio DCI
23.02.2015	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo
23.02.2015	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo DCI

Recueil de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015

23.02.2015	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Trafic
26.02.2015	Décision d'ester et mandat de représentation en justice – Recours pour excès de pouvoir – Monsieur Joël Garcia
02.03.2015	Réalisation de catalogues pour l'exposition Raoul Dufy – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
02.03.2015	Acquisition d'un véhicule d'occasion – Renault Kangoo DB 850 AL Vente aux enchères
04.03.2015	Acquisition d'un véhicule d'occasion – camion IVECO DAILY BQ-605-BT – vente aux enchères
04.03.2015	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du service des sports
16.03.2015	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – hôtel De Rolland 32 rue aimé ramond 3 ^{ème} étage syndicat mixte du grand Site de Carcassonne
16.03.2015	Musée des beaux arts de Carcassonne – don d'un bougeoir à main Du 18 ^e siècle de Carcassonne par les amis du musée
16.03.2015	Musée des beaux arts de Carcassonne don de 20 œuvres du Sculpteur Jean Augé (Lacombe (11), 1924-Carcassonne,2002)
16.03.2015	Convention relative à l'organisation des soins donnés aux animaux Blessés sur la voie publique
16.03.2015	Eglise St Vincent – remplacement du battant des cloches

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget. Cette reprise de résultat peut être anticipée avant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération d'affectation anticipée suivante :

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2014

1. résultat d'exploitation 2014 :

Constatant que le compte administratif provisoire présente un excédent de fonctionnement de 5 951 099,03€,

▪ Excédent antérieur reporté (pour mémoire) nouveau créditeur compte 002	0 € (report à
▪ RESULTAT DE L'EXERCICE	5 951 099,03€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'investissement (Compte 1068) :
4.251.099,03 €
- Affectation au fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002) :
1.700.000€

2. Pour mémoire : déficit d'investissement reporté :

- solde au 31.12.2013 :	-6 446 165,57
- résultat d'investissement 2014	4 780 596,43
- déficit reporté au BP 2015 :	-1 665 569,14

M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°2 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2015

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 de la ville de Carcassonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,

Vu la reprise anticipée des résultats délibérée par le Conseil Municipal,

Vu les taux de la fiscalité directe locale votés par le Conseil Municipal pour l'année 2014,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2015,

Vu la commission des finances en date du 16 mars 2015

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la ville de Carcassonne pour l'année 2015

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 92 174 149,75 Euros

En dépenses à la somme de : 92 174 149,75 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

VILLE DE CARCASSONNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	15 842 098,22€
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 968 100,00€
014	Atténuation de produits	761 989,78€
65	Autres charges de gestion courante	8 036 570,00€
66	Charges financières	1 879 000,00€
67	Charges exceptionnelles	175 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	4 497 500,00€
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 435 000,00€

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	976 616,00€
70	Produits des services	2 028 040,00€
73	Impôts et taxes	48 652 465,00€
74	Dotations et participations	14 479 916,00€
75	Autres produits de gestion courante	307 755,00€

76	Produits Financiers	21 650,00€
77	Produits exceptionnels	105 500,00€
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	323 316,00€
002	Résultat reporté ou anticipé	1 700 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Chapitres :

16	Remboursement d'emprunts	9 859 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	185 000,00€
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00€
21	Immobilisations corporelles	1 069 600,00€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	323 316,00€
041	Opérations patrimoniales	1 230 000,00€
	Opérations d'équipement	7 874 400,00€
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 665 569,14€

Recettes – Chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	6 801 653,65€ (dont 1068 affectation du résultat 4 251 653,65€)
13	Subventions d'investissement	750 000,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	4 296 013,52€ (dont dépôts et cautionnements reçus 3.000€)
27	Autres Immobilisations financières	11 566,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	4 497 500,00€
024	Produits des cessions	250 000,00€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 435 000,00€
041	Opérations patrimoniales	1 230 000,00€

ARTICLE 3 :

L'adoption des annexes du budget, concernant notamment les subventions aux associations et aux organismes dont l'office municipal du tourisme

M. BELLION(P), M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON(P), M. CORNUET s'abstiennent.
M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget. Cette reprise de résultat peut être anticipée avant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération d'affectation anticipée suivante :

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2014

Résultat d'exploitation 2014 :

Constatant que le compte administratif provisoire présente un excédent de fonctionnement de 0€,

▪ Excédent antérieur reporté (pour mémoire) (report à nouveau créditeur compte 002)	7.674,04 €
▪ RESULTAT DE L'EXERCICE	7.674.04€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002) : **7.674.04€€**

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2015

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 de la ville de Carcassonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,

Vu la reprise anticipée des résultats délibérée par le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2015,

Vu la commission des finances en date du 16 mars 2015,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité:

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe du pôle culturel de la ville de Carcassonne pour l'année 2015 présenté par son Maire, Monsieur Gérard Larrat

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 430 274,04 Euros

En dépenses à la somme de : 6 430 274,04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL DE LA VILLE DE CARCASSONNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	5 851 774,04€
012	Charges de personnel et frais assimilés	428 500,00€
67	Charges exceptionnelles	150 000,00€

Recettes – Chapitres :

70	Produits des services	4 426 100,00€
73	Impôts et taxes	40 000,00€
74	Dotations et participations	338 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	1 468 200,00€
77	Produits exceptionnels	150 300,00€
002	Résultat reporté ou anticipé	7 674,04€

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget du stationnement.

Sur l'affectation du résultat d'exploitation 2014 :

le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 : 1 118.90 €
- Résultat reporté de fonctionnement antérieur à 2014 : -29 216.33 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Totalité au déficit antérieur reporté de fonctionnement : 1 118.90 €
- Déficit antérieur reporté après affectation (002) : - 28 097.43 €

Pour information du conseil municipal :

- le résultat d'investissement 2014 était de 32 561.86 €,
- le résultat reporté d'investissement antérieur à 2014 : 192 535.74 €

Résultat d'investissement reporté après reprise du résultat 2014 : 225 097.60 €

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 de la ville de Carcassonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,

Vu la reprise anticipée des résultats délibérée par le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2015,

Vu la commission des finances en date du 16 mars 2015,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe du stationnement de la ville de Carcassonne pour l'année 2015

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 845 821,91 Euros

En dépenses à la somme de : 1 845 821,91 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

VILLE DE CARCASSONNE BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	487 500,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00€
66	Charges financières	311 200,00€
67	Charges exceptionnelles	2 000,00€
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	767 024,48€
002	Resultat reporté ou anticipé	28 097,43€

Recettes – Chapitres :

70	Produits des services	1 821 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00€
77	Produits exceptionnels	18 821,91€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Chapitres :

16	Remboursement d'emprunts	651 314,00€
21	Immobilisations corporelles	341 808,08€

Recettes – Chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00€ (dont dépôts et cautionnements reçus 1.000€)
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	767 024,48€

M. BELLION(P), M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON(P), M. CORNUET s'abstiennent.

M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI votent contre:

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget du service de la restauration scolaire.

Sur l'affectation du résultat d'exploitation 2014 :

- excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 : 23 477 .95 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement à la section investissement compte 1068 : 23 477.95 €

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°08 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE –
BUDGET PRIMITIF 2015**

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 de la ville de Carcassonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,

Vu la reprise anticipée des résultats délibérée par le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2015,

Vu la commission des finances en date du 16 mars 2015,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Annexe de la Restauration scolaire de la ville de Carcassonne pour l'année 2015

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 549 489,95 Euros

En dépenses à la somme de : 1 549 489,95 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

VILLE DE CARCASSONNE BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	850 988,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00€
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 012,00€

Recettes – Chapitres :

70	Produits des services	1 013 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	500 000,00€
77	Produits exceptionnels	1 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Chapitres :

21	Immobilisations corporelles	12 012,00€
001	Solde d'exécution négatif reporté	23 477,95€

Recettes – Chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	23 477,95€ (dont 1068 affectation du résultat 23 477,95€)
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 012,00€

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : VOTE DU TAUX DE L'IMPOSITION DIRECTE EN 2015

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'impositions des trois taxes directes locales comme suit :

taxe d'habitation : 15,94%

taxe foncier bâti : 41,69%

taxe foncier non bâti : 113,05%

Soit un coefficient de variation proportionnel de 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEUR A 23000 €

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations et organismes privés suivants, à qui la Ville a prévu d'accorder une telle subvention :

1 - Associations

ASC ATHLETISME
ASC XIII
CARCASSONNE OLYMPIQUE
FOOTBALL AGGLOMERATION CARCASSONNE
HBCC
USC XV
AMICALE LAÏQUE
ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE
GRAPH
FEDERATION REGIONALE MJC LANGUEDOC ROUSSILLON
MJC

2 – Autres organismes de droit privé

SASP USC XV
CINEMA LE COLISEE CAP CINEMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : MODIFICATION D'AFFECTATIONS COMPTABLES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre des marchés publics réalisés par la collectivité, il est indiqué l'imputation comptable sur laquelle le marché public va s'exécuter.

L'obligation minimale pour la collectivité consiste à faire figurer le chapitre dans lequel le marché va s'exécuter.

Toutefois, afin d'améliorer le suivi des marchés publics, depuis plusieurs années la collectivité s'est elle-même astreinte à donner plus de précision.

Cela conduit lorsque le marché doit être exécuté dans le même chapitre mais sur une imputation non prévue dans la délibération initiale à devoir systématiquement délibérer à nouveau en Conseil Municipal.

Afin d'alléger les conseils municipaux tout en respectant l'obligation réglementaire, il est proposé d'autoriser le Maire ou son adjoint aux finances, à décider d'exécuter le marché sur une imputation complémentaire du même chapitre budgétaire lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'un marché devra s'exécuter sur un autre chapitre, le passage devant le Conseil Municipal sera nécessairement requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : AMENAGEMENT DE SURFACE SQUARE GAMBETTA – APPROBATION DE MARCHE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu la délibération n°34 du 25 septembre 2014 approuvant le principe de la réalisation de l'opération d'aménagement de surface du Square Gambetta,

Vu la décomposition de l'opération en 6 lots tel que suit :

- Lot n° 1 : Démolition
- Lot n° 2 : Aménagements VRD
- Lot n° 3 : Aménagements paysagers
- Lot n° 4 : Eclairage - Réseaux secs
- Lot n° 5 : Fontainerie - Miroir d'eau
- Lot n° 6 : Structure commerciale

Vu l'attribution du lot n°1 « *démolition* » à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 88 840.00 € H.T., soit 106 608 € T.T.C., au terme d'une remise en concurrence des titulaires du lot n°3 « *Valorisation des boucles touristiques en Bastide et Cité* » de l'accord cadre voirie déjà conclu par la Ville,

Vu l'attribution par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carcassonne le **1^{er} décembre 2014** des lots n°2 à 5 tel que suit :

➤ lot n°2 « Aménagements Vrd » à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 406 509,10€ H.T. soit 487 810,92 € T.T.C., correspondant à la solution de base assortie de l'option n°3 « moins-value pour suppression du béton désactivé colorés sous la surface relative à l'option n°1 du lot 3 création d'une aire de jeux »,

- lot n°3 « Aménagements paysagers » à la société DLM Espaces verts pour un montant de 322 144,85€ H.T. soit 386 573,82 € T.T.C, correspondant à la solution de base assortie des options n°1 « Aire de jeux » et n°2 « Thermo laquage des pergolas »,
- lot n°4 « Eclairage-Réseaux secs » au groupement CEGELEC - ROBERT SA pour un montant de 121 358,30€ H.T. soit 145 629,96 € T.T.C, correspondant à la solution de base assortie de l'option n°2 « Miroir d'eau illumination des jets d'eau verticaux »,
- lot n°5 « Fontainerie - Miroir d'eau » au groupement GILS – SALES – POCHON – DURAND pour un montant de 143 623,80 € H.T. soit 172 348,56 € TTC correspondant à la solution variante n°1.

L' option n°1 « Maintenance / Entretien annuel » est également retenue pour un montant annuel de 1 372,00 € H.T. soit 1 646,40 € T.T.C , sur une durée de 5 ans étant précisé que la première année suivant la mise en service est réalisée à titre gratuit.

Vu la décision de déclarer le lot n°6 « structure commerciale » infructueux et de relancer dans les plus brefs délais une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges dûment actualisé.

Vu la nouvelle mise en concurrence diligentée le 26 janvier 2015 pour l'attribution du lot n° 6,

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP,

Vu les mesures de publicité complémentaires mises en œuvre, consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier sur le site Internet www.achatpublic.com, afin de permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels.

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Carcassonne **du 17 Février 2015** mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres **du 3 mars 2015** comportant le classement des offres et consignait l'attribution du lot n°6 « Structure commerciale » à la société ACTIS SA pour un montant de 80 500€ H.T. soit 96 600€ T.T.C.

Vu l'inscription des crédits sur les imputations 21 2128 824 op 51 et 011 6156 01 pour la maintenance de la fontaine du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour approuver la conclusion du marché avec l'entreprise et pour le montant retenu par la Commission d'appel d'offres pour le lot n° 6,
- autoriser le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. BELLION, M. ICHE, M. TARTIER, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON(P), M. CORNUET s'abstiennent
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : CONCESSION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DU PAICHEROU

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée précise que le bassin versant de l'Aude doit faire l'objet de mesures pour restaurer la continuité écologique qui constitue un axe fort dans la reconquête du bon état écologique des cours d'eau.

En effet, les ouvrages transversaux impactent non seulement la continuité sédimentaire mais aussi les migrations des poissons.

Sur la Commune de CARCASSONNE, le barrage du Païchéroü est classé « Ouvrage Grenelle » en lot 2, classement qui nécessite la restauration écologique au droit du barrage.

La Ville, consciente des enjeux de la réduction des gaz à effet de serre, et favorable au développement de la production d'énergie renouvelable, envisage également la création d'une micro-centrale hydroélectrique au niveau du barrage du Païchéroü

A cette fin, la ville s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- La rédaction des stipulations du cahier des charges pour la procédure d'attribution de la concession ;
- Une assistance technique tout au long de la procédure.

Au regard du projet de la collectivité, la concession de travaux publics régie par l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 et par le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 est la solution à retenir.

La concession portera sur la conception, le financement, la réalisation (y compris les procédures annexes), l'exploitation et la maintenance de l'aménagement du barrage du Païchéroü. La mission inclut les études et la rédaction d'un dossier de demande d'autorisation.

Caractéristiques principales du projet :

L'aménagement du barrage envisagé comprend une centrale hydroélectrique au fil de l'eau, ainsi que les ouvrages de continuité écologique. La centrale devra être raccordée au réseau électrique public afin de vendre l'énergie produite.

En contrepartie de la concession, le concessionnaire en assumera toutes les charges d'exploitation et de post exploitation pendant une durée de 30 ans.

La rémunération du concessionnaire sera assurée par les recettes « commerciales » liées à la vente de l'électricité produite et par les autres recettes annexes éventuellement prévues au contrat de concession.

Les montants des investissements prévus sont :

- 1 M€ pour la continuité écologique avec une subvention de 80 % sur cette partie (convention ville, agglomération, agence de l'EAU) ;
- 1,7M€ pour la microcentrale ;

Soit 2.7 M€ au total.

Type de procédure :

La consultation portera sur une concession de travaux publics au sens des articles L. 1415-1 et suivants et R.1415-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de candidats admis à présenter une offre :

Minimum : 2, Maximum : 4

Critères de jugement des offres :

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères suivants :

- Cohérence technique, économique et planning ;
- Rémunération de la Mairie ;
- Volet paysager ;
- Volet exploitation ;
- Délai de présentation des études et du projet du dossier de demande d'autorisation.

Négociation et mise au point du contrat

Chaque candidat qui aura présenté une offre recevable sera auditionné par une commission.

Il vous est proposé de constituer une commission ad hoc dite « commission de concession de travaux publics ». Cette commission sera composée de 5 membres à voix délibérative désignés par le Conseil Municipal.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Ce dernier à voix prépondérante en cas de partage des voix. Elle arrête librement son mode de décision.

La commission sera assistée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'audition des candidats.

Elle proposera la liste des candidats admis à présenter une offre et émettra un avis sur celles présentant à ses yeux les plus grands mérites.

Les discussions engagées avec les candidats seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et des règles de confidentialité des offres.

Attribution du contrat

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu des résultats de la procédure de publicité et de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le concessionnaire, approuvera les termes du contrat de concession de travaux publics et autorisera sa signature.

I) La nature des travaux à réaliser par le concessionnaire est arrêtée telle que suit :

➤ **Les travaux de mise en sécurité du barrage et d'exploitation du site :**

Les travaux suivants sont réalisés par le concessionnaire :

- Protection du pied aval – butée de pied du barrage du Païchéro ;
- Rejointoiement des maçonneries identifiées nécessaires ;
- Protection des berges en amont et en aval du barrage ;
- Rénovation et automatiser des vannes d'entrée des canaux ;

□ Curage du Bras droit de l'Aude et du canal de l'Ile (Béal) ;

- Arase en pied aval pour assurer la répartition des écoulements.

➤ Les travaux liés à la continuité écologique :

Les travaux suivants sont réalisés par le concessionnaire :

- Egalisation du barrage à la cote 103.60 m NGF ;
- Réalisation d'une passe à poissons sur le barrage du Païchéroü ;
- Remplacement des trois vannes existantes par un clapet ;
- Réalisation de passes à anguilles pour chacun des deux seuils du bras droit de l'Aude.

➤ Les travaux de la centrale hydroélectrique :

Le concessionnaire réalise l'ensemble des travaux liés à la centrale hydroélectrique et ses équipements annexes :

- Travaux de génie civil ;
- Fourniture et mise en place des équipements électromécaniques ;
- Raccordement au réseau électrique.

➤ Les travaux d'aménagements et la mise en valeur du site :

L'ouvrage est situé dans le site inscrit « Cité de Carcassonne et son cadre » et à proximité du site classé « Abords de la Cité de Carcassonne et extension ».

Le concessionnaire réalise les travaux de mise en valeur du site en prenant en compte ce classement :

- Réalisation d'aires de débarquement pour canoës en amont et en aval ;
- Aménagements paysagers du site.

II) L'exploitation

L'exploitation comprend la production et la vente d'électricité ainsi que la maintenance de l'ensemble des ouvrages.

Le concessionnaire a à sa charge l'exploitation globale du site, à savoir :

➤ Le barrage :

- Exploitation des niveaux d'eau ;
- Maintien des débits minimaux dans les bras ;
- Maintien en état du barrage afin de s'assurer de sa sécurité et de sa longévité ;
- Curage éventuel de la retenue (selon autorisation) ;
- Exploitation et maintenance de la vantellerie ;
- Manoeuvres en périodes de crue.

➤ Les ouvrages de continuité écologique :

- Exploitation des passes avec entretien régulier (colmatage des entrées et des échancrures,...) ;
- Maintien en état des passes.

- La centrale hydroélectrique :
- Exploitation et maintenance de la microcentrale ;
- Vente de l'électricité produite.

- Les relations externes, en particulier :
- avec les administrations (DDT, ONEMA,...) ;
- avec les usagers du fleuve et les riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de concession de travaux publics pour la conception, le financement, la réalisation (y compris les procédures annexes), l'exploitation et la maintenance de l'aménagement du barrage du Païchéro ;
- De désigner comme membres de la commission de concession de travaux publics : en tant que Titulaires :
 - A. ALBAREL
 - L. BLASQUEZ
 - Y. LAREDJ
 - A. DUTON
 - M. CORNUETen tant que Suppléants :
 - M.C. BERNARD
 - J.F. DE MIALHE DE SAINT MARTIN
 - P. ARIAS
 - A. BARTHES
 - D. ICHE
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution du contrat et de concession de travaux publics ;
- que les crédits nécessaires à la procédure soient inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SA ALOGEA

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La société anonyme ALOGEA, bailleur social, a déposé depuis 2011 une série de demandes de permis de construire relatives à trois projets distincts sur la parcelle cadastrée BC 183 sise 27 rue Marin Marais à Carcassonne, dont elle est propriétaire.

La première demande, déposée le 15 septembre 2011, est refusée par la Ville en raison de la nature du projet et des forts risques d'inondation existants le 9 janvier 2012. La société ALOGEA saisit le juge administratif aux fins d'annulation de ce refus. Par jugement du 31 décembre 2013, le Tribunal Administratif de Montpellier fait droit à sa demande en annulant le refus de permis de construire. Un permis tacite est donc né de cette annulation. La Ville a fait appel de cette décision.

Le 17 septembre 2012, un permis de construire est accordé sur le lot n°6 de la même parcelle. Les propriétaires riverains du projet, constitués en association dénommée « Les jardins de l'Aude », demandent l'annulation de cette autorisation. Par jugement du 5 juin 2014, le Tribunal Administratif de Montpellier annule le permis de construire délivré par la Ville. La société ALOGEA a fait appel de cette décision.

Enfin, le 24 avril 2013, un nouveau permis de construire est accordé à la société. Ce permis sera annulé par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier le 4 novembre 2014 sur la demande de l'association « Les jardins de l'Aude ». La société n'a pas fait appel de cette décision.

Consciente que son programme immobilier a engendré de nombreux contentieux et a pris un retard conséquent, la société ALOGEA souhaite mettre un terme aux deux contentieux en cours qui l'opposent à la Ville et déposer une nouvelle demande de permis de construire conforme aux prescriptions d'urbanisme.

Les parties se sont rapprochées et entendent régler les litiges existants par des concessions réciproques dans le cadre d'un protocole d'accord.

Ainsi, la société s'engage à :

- se désister de sa requête d'appel contre le jugement du 5 juin 2014 ;
- renoncer à bénéficier du permis de construire tacite né de l'annulation du refus de permis par le Tribunal Administratif le 31 décembre 2013, tel qu'il l'a fait savoir à la Ville par un courrier en date du 3 février 2015 ;
- déposer un nouveau dossier de permis de construire conforme aux prescriptions d'urbanisme.

La Ville s'engage en retour à :

- se désister de sa requête d'appel contre le jugement du 31 décembre 2013 ;
- accepter purement et simplement le désistement d'ALOGEA ;
- instruire la nouvelle demande de permis de construire.

Il vous est proposé de :

- accepter les concessions réciproques convenues entre la Ville et la société ALOGEA afin de mettre un terme aux litiges les opposant ;
- autoriser le Maire à signer le protocole d'accord formalisant les concessions réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : CREATION D'UN PARKING SUR L'ILE –MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Si plus de deux millions de touristes fréquentent annuellement la Cité de Carcassonne, la plupart de ceux-ci y accèdent par le pont levis et les tours de la porte narbonnaise.

Peu d'entre eux connaissent l'accès par la porte d'Aude qui offre pourtant une bien meilleure visibilité de l'importance de la forteresse avec une superbe vue sur le château comtal et la montée fortifiée de la Barbacane.

Afin de valoriser ce cheminement et devant le manque de places de stationnement dans les rues adjacentes (rue de la Barbacane et Dujardin-Beaumetz notamment) la municipalité souhaite créer, à deux pas de la place Saint Gimer, un parc de stationnement en enclos au sein de l'île de la Cité.

La création de cet équipement mérite bien évidemment une attention toute particulière afin de ne pas dénaturer des lieux particulièrement sensibles compte tenu de leurs qualités environnementales et patrimoniales. De plus le classement au Patrimoine Mondial de la Cité et son intégration au sein d'un site inscrit ont fait que la ville a pris l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France pour proposer cette réalisation.

Au-delà d'un simple parking il s'agit bel et bien d'un aménagement paysager qui a guidé les services en charge du projet.

Un état des lieux a été effectué en vue de recenser l'existant et suivre les diverses préconisations :

- un béal naturel et un béal maçonné marquent les limites de la parcelle du projet et constituent des éléments paysagers structurants
- les alignements de platanes remarquables constituent des horizons boisés identitaires qui doivent être préservés et valorisés
- le resserrement du parking sur l'Est de la parcelle afin de limiter sa perception depuis les remparts de la cité
- des chemins de découverte à créer afin de rattacher l'espace de stationnement aux espaces naturels de l'île
- la forte fréquentation estivale des touristes et l'utilisation annuelle du parking par des habitants de proximité nécessitent un traitement minéral adapté

Toutes ces constatations ont défini les grandes lignes du projet :

- création d'une aire de stationnement de 230 places environ payantes en haute saison
- parking réservé aux véhicules légers
- création de chemins piétons en « stabilisé »
- voirie et emplacements de stationnement en grave qui devront être matérialisés
- rangées de voitures séquencées par des haies arbustives et chemins piétons
- traitement minéral adapté : la végétation des noues pourra absorber les hydrocarbures et nettoyer les rejets
- utilisation de matériaux perméables ou semi perméables s'intégrant dans le paysage et définis en concertation avec l'ABF
- mise en place d'un matériel de péage avec barrières et caisse de paiement selon les prescriptions des hommes de l'art
- création d'un éclairage de l'ensemble du site correspondant aux critères d'économies d'énergie

Le coût estimé de ce projet est de 260 000 € HT auquel il convient d'ajouter le coût du matériel de péage et la dalle d'entrée et sortie soit 125 000 € HT.

Le projet sera décomposé en 2 lots qui seront pris dans le cadre de marchés subséquents de l'accord cadre « voirie » et notamment :

- lot n°4 de l'accord cadre pour les travaux de chaussée
- lot n° 7 de l'accord cadre pour les travaux de réseaux secs

Les marchés à bons de commande « travaux d'aménagements paysagers » et « fourniture d'arbres » permettront de répondre aux besoins des travaux de végétalisation.

Le matériel de péage sera quant à lui pris dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 26-II-5 et 28 du code des marchés publics.

Les critères permettant le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique : coefficient 0.60 soit 60%
- prix : coefficient 0.40 soit 40%

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces prestations seront prélevés sur les lignes 21 2128 820 opé 82 du budget primitif 2015 et sur les lignes 21 2135 et 21 2154 du budget annexe du service stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la création de ce parc de stationnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent
- M. BELLION (P), M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. PEREZ, Mme JEANSON (P), M. CORNUET, votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : OPERATION CARTE PASS 2014 – CONVENTION ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET LA VILLE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

La Ville dans le cadre de ses animations culturelles, souhaite s'associer à l'opération carte pass mise en place par l'Office Municipal de Tourisme par le biais d'une convention avec cette dernière aux conditions ci-dessous :

sur présentation du pass 2015,

- une réduction de 10 € sur l'achat d'un billet « Festival de Carcassonne » par spectacle, pour le Théâtre, Cirque, Opéra, Danse et classique pour la période du 6 juillet au 13 juillet inclus.
- une réduction 1,50 € sur l'achat d'un billet d'entrée tarif adulte pour le Musée de l'école situé rue du Plô Cité Médiévale et de la gratuité pour un enfant de – de 12 ans sur toute la période de validité de la carte City-Pass.
- une réduction de 10 € (tarif adulte 1^{ère} série) sur l'achat d'un billet du Festival de Jazz le 20, 21 et 22 mai.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : FESTIVAL 2015 – CONCERTS SUPPLEMENTAIRES

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

Dans le cadre du Festival de Carcassonne 2015 qui se déroulera du 6 juillet au 1^{er} août 2015, les modifications suivantes sont à apporter.

Le 16 juillet : Groupe local à 20H00 – Artiste National à 21H30 – Johnny Hallyday à 23H15 (les tarifs restent inchangés).

Le 18 juillet : Groupe Local à 19H00 – Cœur de Pirate à 20H30 – Patrick BRUEL à 22H00 – La Fajeolle

Tarif tribunes : 50,00 € - Tarif tribunes réduit : 47,00 € - Tarif fosse or : 42,00 € - Tarif fosse or réduit : 39,00 € - Tarif fosse debout : 33,00 € - Tarif fosse debout réduit : 30,00 €.

Pour ces deux dates, un Pass' 2 jours sera proposé au tarif de 70,00 € pour les emplacements « Fosse Debout ».

Les tarifs réduits prévus par la délibération du 26 février 2015 restent inchangés et s'appliquent également sur ces spectacles.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette programmation, d'adopter les tarifs et d'autoriser le Maire et l'Adjoint aux Finances à signer les contrats, conformément à l'article 30 du code des Marchés Publics, ainsi qu'à verser les acomptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION RAOUL DUFY TISSUS ET CREATIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le musée des beaux-arts de Carcassonne présentera du 3 juillet au 3 octobre 2015 l'exposition *Raoul Dufy Tissus et créations*, accompagnée d'un catalogue de 216 pages, 24 x 28 cm, illustrations couleurs. Le prix de vente, en cohérence avec celui pratiqué dans les réseaux de distribution, peut être fixé à 28€.

Il est demandé d'autoriser la vente de cet ouvrage au prix fixé par la régie du musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle du personnel communal et des élus ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents de la collectivité ont été victimes de faits répréhensibles dans le cadre de leurs fonctions et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des faits suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de PARIS NORD ASSURANCES, assureur de la collectivité, qui prend en charge les affaires au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, que lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter la protection fonctionnelle aux agents suivants :

- **Affaire de violences volontaires commises à leur endroit le 28 mars 2014 dans le cadre de l'exercice de leurs missions :**
 - Madame Sylvie COSTES, Gardien de Police Municipale,
 - Monsieur VALLES Clément, Brigadier de Police Municipale,
 - Monsieur MAUREL Jean-Marie, Brigadier de Police Municipale,
- **Affaire de menaces verbales commises à leur endroit le 27 juin 2014 dans le cadre de l'exercice de leurs missions :**
 - Monsieur TOURNIER Marc, Brigadier-Chef principal de Police Municipale,
 - Monsieur BICHON Mickaël, Chef de Police Municipale,
- **Affaires de violences volontaires avec arme commises à son endroit le 13 septembre 2014 dans le cadre de l'exercice de ses missions :**
 - Monsieur SUDRE Stéphane, Brigadier-Chef principal de Police Municipale.

Il vous est proposé de :

- Accorder la protection fonctionnelle sollicitée.
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal pour la prise en charge de cette protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOTPE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE CONCOURS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE ET LA VILLE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens professionnels organisés pour les collectivités et établissements affiliés ... Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centre départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit». (article 26).

Depuis de nombreuses années, la Ville de Carcassonne confie au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude (CDG 11) l'organisation des concours et examens professionnels.

A cette fin, il est nécessaire de procéder à un conventionnement entre la ville de Carcassonne et le CDG 11 qui simplifie le partenariat, notamment par les dispositions suivantes :

- Recrutement ou nomination de lauréat d'un concours ou examen professionnel de catégorie A ou B : aucune participation financière ne sera demandée puisque le CDG 11 perçoit une compensation financière du CNFPT ;
- Recrutement ou nomination de lauréat d'un concours ou examen professionnel de catégorie C : la ville de Carcassonne devra rembourser au CDG 11 ou au CDG organisateur, les frais d'organisation du concours ou examen au prorata du nombre de lauréats recrutés ou nommés. Ce remboursement est établi sur la base des frais d'organisation du concours ou examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 et ne pourra être dénoncée qu'à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée avant le 31 octobre de l'année en cours pour une prise d'effets au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Mairie de Carcassonne pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 pris en application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages précise les conditions d'accueil des stagiaires. Ainsi, la gratification versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage, en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur, à savoir :

- 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 3,30 € par heure) pour les conventions de stages signées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015 ;
- 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 3,60 € par heure) pour les conventions de stages signées à compter du 1^{er} septembre 2015

Par conséquent, il est proposé de :

- Remplacer la délibération n°04 du 29 mars 2010 par la présente ;
- Accueillir au maximum trois stagiaires de l'enseignement supérieur par an ;
- Procéder au versement d'une gratification selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES POSTES BUDGETAIRES

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le 35, service jeunesse de la Ville de Carcassonne, anime et évalue différents dispositifs jeunesse dans le domaine de la citoyenneté et de la culture. La volonté de la municipalité est de développer plus largement les actions à destination de la jeunesse et d'accompagner les acteurs du domaine.

Aussi, suite à la réussite au concours d'animateur principal de 2° classe d'un agent du service Jeunesse et pour répondre aux besoins du service, il est envisagé de lui confier de nouvelles missions. Il est donc proposé de créer un poste de coordonnateur Jeunesse sur le grade d'animateur principal de 2° classe, mieux adapté au profil recherché, et de procéder à la nomination de l'agent lauréat du concours. Parallèlement, le poste d'adjoint d'animation de 2° classe occupé auparavant sera supprimé.

Le coordonnateur jeunesse se verra confier la mission suivante :

- la mise en place d'un point d'information jeunesse au sein du 35 ;
- la mise en œuvre de la coordination jeunesse avec l'ensemble des acteurs et le développement des partenariats ;
- l'animation et le suivi administratif du 35 ;
- le suivi et l'analyse du territoire afin de proposer les outils adaptés ;

Au regard des éléments portés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la création/suppression des postes comme proposé au 1^{er} mai 2015 ;
- adopter la modification du tableau des effectifs ;
- inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012)
- autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : CLASSES TRANSPLANTEES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Les classes de « découvertes » ou classes « transplantées » constituent un remarquable outil d'apprentissage et de citoyenneté. Ces sorties scolaires permettent aux élèves de Carcassonne de bénéficier de ce dispositif, M. le Maire a depuis plusieurs années décidé d'aider financièrement les écoles qui en feraient la demande dans la limite de 40 % ou de 60 % (pour les établissements situés en zone prioritaire) du montant total du séjour.

Le budget maximum alloué aux écoles participantes de la ville a été fixé à 18 000 euros pour l'année scolaire 2014-2015.

Les critères d'attribution de cette aide ont été précisés par la Direction de l'Education sous forme de projet décrivant très précisément les objectifs, les compétences, la nature, le déroulement, les classes et le public concerné.

La priorité est donnée aux classes « patrimoine » « environnementale » « citoyenne » « artistique » « sportive » ... (Circulaire 2005-001 du code de l'Education du 5 janvier 2005)

Des demandes de subvention ont été formulées, après validation du dossier par les Inspecteurs de l'Education Nationale, par les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire des Serres, école élémentaire d'Isly, école primaire de Montlegun, école maternelle de Jean Macé, école maternelle Paul Eluard : **Classe « patrimoine »**

- Ecole élémentaire de La Gravette, école primaire de Maquens, école maternelle Le Petit Prince : **Classe « environnementale »**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

- Pour l'école maternelle de Jean Macé : 486.00 euros.
- Pour l'école maternelle de Paul Eluard : 207.00 euros.
- Pour l'école Primaire de Montlegun : 570.00 euros.
- Pour l'école élémentaire de La Gravette : 7 938.00 euros.

Les montants seront imputés sur l'article 65 7361 « coopératives scolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL, OPERATION VILLAROY – MARCHES DE TRAVAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOTS N°1 A 15 CONCLUS DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE – LOTS N°16 A 20 CONCLUS DIRECTEMENT PAR LA VILLE DE CARCASSONNE – APPROBATION DE MARCHES

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu la décision de la Ville de Carcassonne, du Département de l'Aude et d'Habitat Audois de réaliser une opération conjointe visant à la création d'une Halle de sport Collèges avec niveau interrégional, une maison de quartier, un jardin public intergénérationnel, une structure d'escalade, ainsi que la création de 25 logements sociaux dans le cadre du « un pour un » de l'ANRU sur le site des terrains Delteil, propriétés de la Ville sur les parcelles cadastrées BC 275, BC 262, BC 261, BC 256 et BC 254, représentant une superficie de 24 153 m²,

Vu la constitution d'un groupement de commande en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la conception de l'ensemble des opérations,

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en faveur du groupement conjoint composé de la SARL d'architecture PETIT-CATHALA/SARL d'architecture Nicolas CREGUT/EURL d'architecture Laurent DUPORT/BETOM Ingénierie Sud Ouest/CAP TERRE Région/BET PIALOT-ESCANDE/Marie BERTRAND Architecte paysagiste,

Vu la constitution d'un nouveau groupement de commande par la Ville et le Département dont ce dernier est le coordonnateur, en vue de la passation des marchés de travaux concourant à l'opération,

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP, par les services du coordonnateur,

Vu les mesures de publicité complémentaires mises en œuvre, consistant en :

- publication de l'avis sur le site Internet du Département de l'Aude,
- l'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur départemental, afin de permettre son téléchargement immédiat par les entreprises,
- mise en ligne de l'avis est également sur le site www.marchesonline.com moteur de recherche référent dans le domaine des annonces de marchés publics.

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès-verbal du **22 janvier 2014** mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis, au titre des lots n° 1 à 15 relevant du groupement de commande,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande du **21 mars 2014** comportant le classement des offres et consignait l'attribution du marché en faveur:

- Pour le **lot n°1 «Fondations spéciales»** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **GASPARINI PUIITS** pour un montant global et forfaitaire de **25 061,56 euros HT**.

- Pour le **lot n°2 «Terrassements secondaires »** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **COLAS** pour un montant global et forfaitaire de **5 878,00 euros HT**.

- Pour le **lot n°3 «Gros œuvre»** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **ESCOURROU** pour un montant global et forfaitaire de **335 676,05 euros HT**.

- Pour le **lot n°4 «Couverture d'étanchéité »** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **POCHON** pour un montant global et forfaitaire de **36 376,63 euros HT**.

- Pour le **lot n°5 «Menuiseries extérieures / Brise soleil aluminium»** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **Miroiterie LABEUR** pour un montant global et forfaitaire de **41 938,00 euros HT**.

- Pour le **lot n°6 «Doublage / Plafonds »** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **FRIYED et Fils** pour un montant global et forfaitaire de **23 363,00 euros HT**.

- Pour le **lot n°7 «Menuiseries intérieures »** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **ESCOBOIS** pour un montant global et forfaitaire de **28 545,54 euros HT**.

- Pour le **lot n°8 «Sols carrelage / Faïences »** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **Eurl SERRANO** pour un montant global et forfaitaire de **24 688,50 euros HT**.

- Pour le **lot n°10 «Chauffage ventilation plomberie sanitaires »** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **SERCLIM** pour un montant global et forfaitaire de **29 930,82 euros HT**.

- Pour le **lot n°11 «Courants forts et faibles»** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **CEGELEC** pour un montant global et forfaitaire de **20 976,92 euros HT**.

- Pour le **lot n°12 «Peintures»** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **BRICOLONZAC** pour un montant global et forfaitaire de **10 372,75 euros HT**.

- Pour le **lot n°14 «Serrurerie»** de retenir l'offre classée en première position, présentée par la société **CASTAN** pour un montant global et forfaitaire de **16 263,53 euros HT**.

Les **lots n°9 «Sols sportifs »**, **n°13 «Charpente bois et métal »** et **n°15 «Equipements sportifs »**, concernent exclusivement le Département de l'Aude,

Vu le procès-verbal du **23 janvier 2014** de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carcassonne mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis pour les lots n° 16 à 20,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville du **20 mars 2014** comportant le classement des offres et consignait l'attribution du **lot n°18 «Espaces verts/Arrosages»** en faveur de la société **D.L.M. Espaces Verts** pour un montant global et forfaitaire de **59 811,50 euros HT**.

Vu la décision de déclarer le **lot n°19 «fontainerie» infructueux** .

Vu l'approbation du lot n°16 **«VRD/Enrobé/Terrassements/Eclairage»** par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 attribuant le marché à la société **COLAS** pour un montant global et forfaitaire de **625 154,90 euros HT**.

Vu le classement sans suite des **lots n°17 «Banc béton/Mobilier urbain»** et **n°20 « modules artistiques »** .

Vu la production, par chacun des opérateurs économiques retenus des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires sur l'imputation 21 2151 822 op 69 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour approuver la conclusion des marchés avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour les lots n° 1 à 8, 10 à 12 et 14 et par celle de la Ville pour le lot n° 18 ,
- autoriser le Maire à signer ces derniers, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent
- M. ESCOURROU ne prend pas part au vote

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : DELTEIL – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION AU FINANCEMENT ET A LA PROPRIETE D'UNE HALLE AUX SPORTS ET D'UNE STRUCTURE D'ESCALADE AU LIEU-DIT DELTEIL

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Le site des terrains DELTEIL, situé à proximité de la rive gauche de l'Aude, fait l'objet de projets d'aménagements portés par le Département de l'Aude et la Commune de CARCASSONNE s'agissant de la construction d'une Halle aux Sports et d'une Maison de Quartier, et par le bailleur social Habitat Audois pour la construction de 25 logements sociaux.

Les trois maîtres d'ouvrage ont constitué un groupement de commande pour assurer la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec prestataire commun, après procédure de concours restreint sur esquisse, conclu avec le groupement conjoint PETIT-CATHALA / SARL d'architecture Nicolas CREGUT / EURL d'architecture Laurent DUPORT / BETOM Ingénierie Sud Ouest / CAP TERRE Région / BET PIALOT-ESCANDE / Marie BERTRAND Architecte paysagiste.

Concernant le Département et la Commune, les deux collectivités se sont engagées dans la réalisation d'une opération globale d'aménagement des terrains Delteil, comprenant la construction d'une halle aux sports, d'une structure artificielle d'escalade, d'une maison de quartier et d'un jardin intergénérationnel.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la structure artificielle d'escalade a été conclue le 3 juillet 2013.

D'un commun accord les collectivités se sont rapprochées afin d'opérer un redimensionnement du projet.

Il convient de conclure une convention entre le Département et la Commune ayant pour objet, concomitamment à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 3 juillet 2013 susvisée conclue entre les parties, de préciser les conditions de réalisation, de financement et de propriété de la halle aux sports et de la structure artificielle d'escalade.

La construction de la halle aux sports et de la structure artificielle d'escalade, interviendra sur les terrains réservés à cet effet par la commune de Carcassonne qui en restera propriétaire tout en accordant au Département toutes les autorisations nécessaires lui permettant de mener à bien l'intégralité des travaux rendus nécessaires pour le bon aboutissement de cette opération.

Il est précisé dans la convention, la part de financement de chaque collectivité, étant entendu que c'est le Département qui assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la halle aux sports et de la structure d'escalade dont le coût global prévisionnel de 4.137.592.90€ HT est estimé, déduction faite des subventions, à 2.812.592.90€ HT.

La Commune quant à elle s'engage à faire réaliser les travaux nécessaires à la viabilité et au bon fonctionnement futur des ouvrages concernés mais également en vue de la construction imbriquée de la maison de quartier.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur constatée à l'issue de la consultation sur la répartition du lot 3 - gros œuvre, portant sur une somme de 60827,55 € H.T. A l'issue de la réalisation des travaux, un titre de recette sera émis par la Commune auprès du Département de l'Aude pour ce montant.

Enfin, la construction de la halle aux sports et de la structure d'escalade intervenant sur la propriété foncière de la Commune de Carcassonne, ces équipements deviendront de plein droit propriété de la Ville à l'issue de la remise d'ouvrage, étant entendu que le Département assurera les opérations relatives à la réception des travaux et à la levée des réserves.

Les deux collectivités ainsi que les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements concernés établiront des conventions de fonctionnement prévoyant notamment la mise à disposition de la halle aux sports sur la base des calendriers scolaires auprès des collèges de la ville, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il vous est proposé :

- **D'adopter le principe de la conclusion de cette convention relative à la construction, au financement et à la propriété d'une halle aux sports et d'une structure artificielle d'escalade au lieu-dit DELTEIL entre la Commune de CARCASSONNE et le Département de l'AUDE ;**
- **D'autoriser le Maire à signer et à exécuter cette convention après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : DELTEIL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU 3 JUILLET 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Le site des terrains DELTEIL, situé à proximité de la rive gauche de l'Aude, fait l'objet de projets d'aménagements portés par le Département de l'Aude et la Commune de CARCASSONNE s'agissant de la construction d'une Halle aux Sports et d'une Maison de Quartier, et par le bailleur social Habitat Audois pour la construction de 25 logements sociaux.

Les trois maîtres d'ouvrage ont constitué un groupement de commande pour assurer la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec prestataire commun, après procédure de concours restreint sur esquisse, conclu avec le groupement conjoint PETIT-CATHALA / SARL d'architecture Nicolas CREGUT / EURL d'architecture Laurent DUPORT / BETOM Ingénierie Sud Ouest / CAP TERRE Région / BET PIALOT-ESCANDE / Marie BERTRAND Architecte paysagiste.

Concernant le Département et la Commune, les deux collectivités se sont engagées dans la réalisation d'une opération globale d'aménagement des terrains Delteil, comprenant la

construction d'une halle aux sports, d'une structure artificielle d'escalade, d'une maison de quartier et d'un jardin intergénérationnel.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la structure artificielle d'escalade a été conclue le 3 juillet 2013.

D'un commun accord les collectivités se sont rapprochées afin d'opérer un redimensionnement du projet. Il convient de modifier par voie d'avenant la convention susvisée.

En effet, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la structure artificielle d'escalade ainsi que son équipement technique nécessaire à la pratique de l'escalade (système constructif, macros volume, prises, surface de réception...) qui fera l'objet d'une consultation spécifique.

Le coût de l'équipement technique, estimé à ce jour à 125 000 € HT, constituera la part de financement allouée sous forme de subvention par la Commune de Carcassonne pour l'ensemble du projet et sera réglé au vu des factures correspondantes dûment acquittées par le Département dans la limite d'un montant maximum de 125.000€HT.

Par ailleurs, les modalités de financement des ouvrages seront définies par la « Convention relative à la construction, au financement et à la propriété d'une halle aux Sports et d'une structure artificielle d'escalade au lieu-dit DELTEIL » établie concomitamment avec le présent avenant.

Il vous est proposé :

- **D'adopter le principe de la conclusion de cet avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la structure artificielle d'escalade du 3 juillet 2013 entre la Commune de CARCASSONNE et le Département de l'AUDE ;**
- **D'autoriser le Maire à signer et à exécuter cet avenant après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : ENQUETE PUBLIQUE – VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE MOREAU

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du projet de construction d'un centre commercial au lieu-dit Moreau, Monsieur Lucien FERRANDIS, représentant la SAS ROCADEST, propriétaire du domaine de MOREAU et des parcelles mitoyennes, souhaite acquérir une partie du chemin rural de Moreau qui traverse le domaine, de la route de Berriac (RD 303) à la route de Narbonne (RD 6113).

Cette partie du chemin rural de Moreau n'est plus affectée à l'usage du public en ce qu'elle n'a pour seule destination de desservir la propriété de Monsieur FERRANDIS.

Il s'agit d'une emprise d'environ 1 848 m², située en zone IIINAb du POS. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence de réseaux GRDF, RTE et Lyonnaise des Eaux. L'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par la SAS ROCADEST.

La vente pourrait se réaliser au prix de 71 000€ (Estimation de France domaine en date du 29/09/2014).

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation doit être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Il vous est proposé :

- De constater la désaffectation de la partie du chemin rural de Moreau comprise entre la route de Berriac (RD 303) et la route de Narbonne (RD 6113).
- D'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural de Moreau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : REFECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La réfection et l'extension des réseaux de basse tension et d'éclairage public de la commune de Carcassonne sont assurés par le marché

« réfection du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Ville » dont le terme est échu le 31 décembre 2014. Il convient dès lors de lancer une consultation par le biais d'une procédure adaptée de type à bons de commande.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, il a été retenu de recourir à un marché unique dont les montants annuels sont les suivants :

Sans minimum

montant maximum annuel : 240 000 € H.T.

Par ailleurs, afin d'élargir le champ concurrentiel et de favoriser l'accès le plus large à la commande publique de la Ville, il a été envisagé de conclure un marché multi-attributaire avec 3 opérateurs économiques, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des marchés publics.

Ces travaux comprendraient :

- l'ouverture des tranchées,
- le remblaiement de tranchées en sable, graves et béton,
- la fourniture et déroulage de gaines,
- la fourniture et la pose ou dépose de câbles en façades ou tranchées,
- la confection de socles,
- la dépose et la pose de candélabres, poteaux bois ou béton,
- la dépose et la pose de luminaires,
- la fourniture et la pose de lampes,
- la dépose et la pose d'appareillages et ballast,
- la fourniture et la pose de coffrets de commandes d'éclairage public,
- la fourniture et la pose de coffrets classe II façades et candélabres,
- la dépose et la pose de consoles, connecteurs, tendeurs, remontée aéro-souterraine,
- la fourniture et la pose de chambres télécommunications (courants faibles).
- Contrôle technique électrique effectué à la fin de chaque chantier pour conformité.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale débutant à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2015. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, pour trois ans en 2016, 2017 et 2018.

Le rythme et l'étendue de ces travaux ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- o Valeur technique, coefficient 0.50 soit 50%
- o Prix des prestations, coefficient 0.50 soit 50%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 21.2158.024 ; 21.2158.814 op.36 ; 21.21534.814 op.36 ; 21.2158.822 op.74 ; 21 21534 814 opé 74 ; 011.61523.814 ; 011.6068.814 et sur des opérations spécifiques du budget principal en cas de besoin.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux
- sur le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée de type à bons de commande avec plusieurs opérateurs économiques, sans minimum et avec maximum, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : DEMATERIALISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL **PLATEFORME COMEDEC – CONVENTIONS AVEC L'ETAT**

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Nous avons participé à une phase test de 2013 à nos jours concernant les échanges COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil) comme ville pilote, il est aujourd'hui nécessaire de compléter les conventions afin de participer définitivement l'exploitation de cette plateforme :

- L'une pour l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil
- L'autre pour l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) à la commune

Le dispositif devrait être étendu à l'ensemble des communes dans les années à venir pour être généralisé en 2017.

La plateforme COMEDEC permet un échange rapide et précis d'informations dématérialisées et sécurisées entre le service Etat Civil et l'administration préfectorale. L'objectif principal est de simplifier les démarches des usagers et éviter la fraude documentaire.

L'accès à cette plateforme devrait être étendu dans une phase prochaine aux Notaires afin de faciliter la rédaction des actes. Une évolution est probable afin que dans le futur ces échanges soient élargis à l'ensemble des administrations françaises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA JEUNESSE

Date de publication par voie d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Date de transmission à la Préfecture : le 1^{er} avril 2015

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Considérant les actions en direction des jeunes menées par la ville de Carcassonne,

Considérant son souhait d'impliquer pleinement les forces vives de la ville,

Considérant l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas être membre du Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales,

La ville de Carcassonne souhaite développer de manière active des projets novateurs liés aux besoins de la jeunesse locale. Ces projets porteront sur de nombreuses thématiques comme le Sport, la Culture, l'insertion professionnelle, la mobilité ou la santé.

Afin d'associer pleinement les services de la ville concernés ainsi que les acteurs locaux, l'organisation en commission extra-municipale répond aujourd'hui à ces besoins et attentes de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de pouvoir définir les modalités de fonctionnement de cette commission ainsi que ses membres.

Le fonctionnement détaillé de la commission est précisé dans la charte, consultable au secrétariat général de la mairie et dont les points importants sont les suivantes :

- Cette commission se réunira à minima deux fois par an : en début d'année pour valider les propositions des porteurs de projets, en fin d'année afin d'en tirer le bilan et les améliorations à apporter.
- Cette commission pourra également définir les groupes techniques qui pourront être mis en place et se réunir aussi souvent que nécessaire. Ces groupes pourront être composés de représentants par thématiques de travail en fonction de projets proposés.

La liste des membres de droit cette commission extra-municipale est la suivante :

- Président : Monsieur le Maire
- Vice-président : conseiller municipal ou maire adjoint en charge de la jeunesse
- Les élus concernés au titre de leur délégation : éducation, sport, culture, jeunesse,...(10 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition)
 - Mme Monique DENUX
 - M. Yazid LAREDJ
 - M. Jean-Louis BES
 - Mme Danièle HERIN
 - Mme Magalie BARDOU
 - M. Paul ESCOURROU
 - Mme Geneviève PICHARD
 - Mlle Audrey DUTON
 - Mme Marie-Christine BERNARD
 - M Jean-François DE MIALHE DE SAINT-MARTIN

- Mme Laury SAINT-MARTIN

- M. Robert MORIO

- Des représentants d'associations agréées d'éducation populaire,
- Des personnalités qualifiées, œuvrant ou ayant œuvré dans des actions structurantes en direction des jeunes de la commune

Une fois cette commission installée, elle validera éventuellement l'intégration d'autres membres à cette commission. Elle pourra ponctuellement inviter toute personne à participer à ses travaux en raison des projets présentés ou des actions à mener.

Il vous est donc demandé de bien vouloir valider le principe de cette commission et d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur de la commission extra-municipale Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2014.....	4
DELIBERATION N°2 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2015.....	5
DELIBERATION N°03 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2014	7
DELIBERATION N°04 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2015.....	7
DELIBERATION N°05 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2014.....	8
DELIBERATION N°06 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015	9
DELIBERATION N°07 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2014	10
DELIBERATION N°08 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2015.....	11
DELIBERATION N°09 : VOTE DU TAUX DE L’IMPOSITION DIRECTE EN 2015.....	12
DELIBERATION N°10 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D’UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEUR A 23000 €	13
DELIBERATION N°11 : MODIFICATION D’AFFECTATIONS COMPTABLES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	13
DELIBERATION N°12 : AMENAGEMENT DE SURFACE SQUARE GAMBETTA – APPROBATION DE MARCHE	14
DELIBERATION N°13 : CONCESSION DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU BARRAGE DU PAICHEROU	16
DELIBERATION N°14 : PROTOCOLE D’ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SA ALOGEA	19
DELIBERATION N°15 : CREATION D’UN PARKING SUR L’ILE –MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	20
DELIBERATION N°17 : FESTIVAL 2015 – CONCERTS SUPPLEMENTAIRES.....	23
DELIBERATION N°18 : PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L’EXPOSITION RAOUL DUFY TISSUS ET CREATIONS.....	24
DELIBERATION N°19 : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE.....	24
DELIBERATION N°20 : CONVENTION CADRE RELATIVE A L’ORGANISATION DE CONCOURS ET D’EXAMENS PROFESSIONNELS ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L’AUDE ET LA VILLE DE CARCASSONNE.....	26

DELIBERATION N°21 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	27
DELIBERATION N°22 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES POSTES BUDGETAIRES	27
DELIBERATION N°23 : CLASSES TRANSPLANTEES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION	28
DELIBERATION N°24 : AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL, OPERATION VILLARROY – MARCHES DE TRAVAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOTS N°1 A 15 CONCLUS DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE – LOTS N°16 A 20 CONCLUS DIRECTEMENT PAR LA VILLE DE CARCASSONNE – APPROBATION DE MARCHES	29
DELIBERATION N°25 : DELTEIL – CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION AU FINANCEMENT ET A LA PROPRIETE D'UNE HALLE AUX SPORTS ET D'UNE STRUCTURE D'ESCALADE AU LIEU-DIT DELTEIL	32
DELIBERATION N°26 : DELTEIL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU 3 JUILLET 2013	33
DELIBERATION N°27 : ENQUETE PUBLIQUE – VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE MOREAU	34
DELIBERATION N°28 : REFECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE	35
DELIBERATION N°29 : DEMATERIALISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL PLATEFORME COMEDec – CONVENTIONS AVEC L'ETAT	37
DELIBERATION N°30 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA JEUNESSE	38